

# Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE)

## Application du TURPE 4 aux installations raccordées au réseau basse tension (BT)

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité sont applicables à tous les utilisateurs du réseau, consommateurs et producteurs, déjà raccordés ou futurs.

Une facture est adressée par le gestionnaire de réseau de distribution aux producteurs une fois par an pour les installations inférieures ou égales à 36 kVA et mensuellement pour les installations entre 36 et 250 kVA.

Cette note a pour vocation d'expliquer les coûts qui sont à payer par les producteurs photovoltaïques dans le cadre de leur contrat d'accès au réseau.

## Structure tarifaire du TURPE 4

Le TURPE 4 correspond à la quatrième version des Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE), applicable pour la période de 2014-2017, avec actualisation des tarifs chaque année au 1<sup>er</sup> août.

La structure tarifaire est définie par la délibération de la CRE du 12 décembre 2013, relative aux tarifs d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT (NOR: CRER1330926V)<sup>1</sup> que chacun peut consulter sur le site internet [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr).

Chaque année une délibération de la CRE est publiée pour fixer l'évolution des tarifs au 1<sup>er</sup> août :

- Délibération du 4 juin 2014 pour les tarifs au 1<sup>er</sup> août 2014
- Délibération du 28 mai 2015 pour les tarifs au 1<sup>er</sup> août 2015

La délibération de 2015 est venue modifier la composante annuelle de comptage : désormais, le montant est unifié, quel que soit le mode de comptage (index ou courbe de mesure).

Les tarifs d'utilisation du réseau public de distribution se composent de plusieurs composantes, dont deux principales pour les producteurs photovoltaïques :

- **une composante annuelle de gestion**
- **une composante annuelle de comptage**

---

<sup>1</sup> C'est désormais la CRE qui fixe le montant des tarifs.

## Composante annuelle de gestion (CG)

Elle permet de couvrir les coûts de gestion du dossier d'accès au réseau (contrat et/ou conventions de raccordement, d'accès au réseau et d'exploitation).

Aucune différence de coût n'est opérée entre les raccordements en vente de la totalité et en vente des excédents (surplus)<sup>2</sup>.

### Montants de la composante de gestion à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 :

**34,44 € HT/an** pour  $P \leq 36$  kVA

**345,60 € HT/an** pour P entre 36 et 250 kVA

## Composante annuelle de comptage (CC)

La composante annuelle de comptage couvre les coûts de comptage, de contrôle, de relève et de transmission de données de comptage.

Elle est établie pour chaque dispositif de comptage et pour chaque contrat d'accès. Ainsi, dans le cas d'un branchement en injection des excédents (surplus) de la production la composante annuelle de comptage est désormais facturée dans le cadre du contrat d'accès du producteur.<sup>3</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, il n'y a plus de différence de prix selon le mode de comptage (à index ou à courbe de mesure).

### Montants de la composante de comptage à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 :

**18,96 € HT/an** pour  $P \leq 18$  kVA

**22,80 € HT/an** pour P entre 18 et 36 kVA

**399,24€ HT/an** pour P entre 36 et 250 kVA

Si le producteur est propriétaire de son compteur (certains raccordements antérieurs au 7 décembre 2006), la composante annuelle de comptage est de 9,00 € HT pour  $P \leq 36$ kVA ou de 142,44 pour P entre 36 et 250 kVA.

- 2 L'impact du TURPE 4 sur les producteurs avec des systèmes raccordés en vente du surplus est très important, surtout pour les systèmes régis par l'arrêté tarifaire du 13 mars 2002. Cette modification a été mise en place par la CRE et l'Etat à la demande spécifique d'ERDF. HESPUL cherche toujours des solutions pour ces producteurs, les premières discussions ont indiqué qu'aucune modification ou aménagement du TURPE n'est envisageable. C'est pourquoi d'autres solutions sont étudiées.
- 3 Voir note 3

## Composante annuelle d'injection (CI)

Il existe aussi une composante annuelle des injections qui dépend de la quantité d'énergie active injectée au point de livraison. En basse tension, elle est actuellement de **0 €/kWh**.

## Composante annuelle de l'énergie réactive (CER)

### Cas des installations ≤ 36 kVA

D'après les conditions générales du contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation (CRAE), si l'installation comporte un ou plusieurs onduleurs, l'absorption et la production d'énergie réactive par les onduleurs sont considérées comme négligeables. Ainsi, l'énergie réactive absorbée (consommée), le cas échéant, n'est pas facturée.

### Cas des installations entre 36 et 250 kVA

Les conditions générales du contrat d'accès au réseau précisent que « les installations d'une puissance supérieure à 36 kVA raccordées sur le RPD en basse tension ne doivent pas consommer d'énergie réactive résultante sur la période concernée. Dans le cas contraire, cette énergie sera facturée conformément au TURPE en vigueur. » Ainsi, en cas d'absorption nette d'énergie réactive, le producteur devra payer annuellement une composante d'énergie réactive (dite CER), qui s'élève en 2015 à **1,91 c€/kVArh**.

## Exemples

- *Installation de puissance inférieure ou égale à 18 kVA :*

Le montant total s'élève à 53,4 € HT soit 64,08 € TTC (TVA à 20%).

- *Installation de puissance comprise entre 36 kVA et 250 kVA*

Le montant total s'élève à 744,84 € HT soit 893,91 € TTC (TVA à 20%).

## Pour aller plus loin...

Pour toute question sur votre facture, nous vous suggérons de contacter directement votre **agence ARD** d'ERDF (ou votre ELD) dont les coordonnées sont indiquées dans vos factures. Vous pouvez également consulter **les conditions générales et particulières de votre contrat d'accès au réseau** (CRAE pour les installations ≤ 36 kVA ; CARD-I pour les installations supérieures à 36 kVA).

Pour toute information complémentaire sur le TURPE, vous pouvez consulter :

- la page du site d'ERDF et la plaquette dédiées au TURPE :  
[http://www.erdfdistribution.fr/Le\\_tarif\\_d-acheminement](http://www.erdfdistribution.fr/Le_tarif_d-acheminement)
- la page du site de la CRE dédiée au TURPE :  
<http://www.cre.fr/reseaux/reseaux-publics-d-electricite/tarifs-d-acces-et-prestations-annexes>